Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261113-D_2026_143-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 4 Novembre2026

Date de convocation :
29 Octobre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 21
Procurations : 8
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno FONTAINE

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Messieurs, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Muriel ROLLAND, Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Philippe ROULLE à Madame Véronique SALZE-LOZAC'H, Arnaud SALMON à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Marianne DAIGNAN à Monsieur Philippe FOURNEYRON, Monsieur Olivier PERSON à Monsieur Hugues BRAULT,
Monsieur Kévin STEINBACHER à Monsieur Frédéric SOHIER après 20h00, Madame Noémie BROSSAULT à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Jacques ERTLE à Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Michel MOREL à Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL, Madame Hélène REUX à Madame Christine COLAS,

ABSENTS EXCUSES :
Madame Françoise RIOU, Monsieur David MACE

Délibération n° 2026-143

ENVIRONNEMENT-CONSERVATOIRE DU LITTORAL- Renouvellement de la convention de gestion

La communauté de communes Côte d'Emeraude est gestionnaire des sites naturels appartenant au Conservatoire du littoral situés sur les communes costarmoricaines depuis 2005.

VU la délibération du conseil communautaire 2018-179 du 13 décembre 2018 approuvant la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral par la communauté de communes Côte d'Emeraude pour une durée de 6 ans ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261113-D_2026_143-DE

CONSIDERANT que l'actuelle convention de gestion est arrivée à son t[illegible] est nécessaire afin de permettre à la communauté de communes de poursuivre son rôle de gestionnaire ;

SUR PROPOSITION du bureau du 15 octobre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral pour les sites du tertre Corlieu et des rives du Frémur pour une durée de 6 ans, reconductible une fois de façon expresse ;
- AUTORISE le président à signer la convention de de gestion ;
- AUTORISE le président et la vice-présidente en charge de la gestion des sites naturels du Conservatoire du littoral à signer tout acte nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,

Pleurtuit, le 4 novembre 2026

Le Président,

Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE